

CONVENTION DE COEDITION

**Partenariat avec les Editions Biotope pour coéditer
un Atlas de la flore remarquable des Bouches-du-Rhône**

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel du département

52 av St Just

13256 Marseille cedex 20

représenté par sa Présidente, Martine VASSAL,

habilitée aux fins de la présente par délibération de la Commission permanente du 9 février 2018

Ci-après dénommé « **le Conseil départemental** »

D'UNE PART,

ET

BIOTOPE EDITIONS

22 Boulevard Maréchal Foch

BP 58 34140 Mèze

représenté par son Directeur du service communication et édition, Jean-Yves KERNEL

Ci-après dénommé « l'éditeur »,

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

L'éditeur et le Conseil départemental ont souhaité s'associer pour publier un ouvrage sur la flore des Bouches-du-Rhône.

Ce projet éditorial constitue pour le Conseil départemental une opportunité pour faire découvrir la flore spécifique de son territoire et pour valoriser le travail d'inventaire réalisé depuis trois ans par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen (CBNM) sur le département.

L'édition de cet ouvrage, destiné notamment à être distribué aux enseignants de Sciences de la Vie et de la Terre des collèges du département des Bouches-du-Rhône, s'inscrit pleinement dans le prolongement des actions déjà engagées par le Conseil départemental avec les collégiens sur la thématique de la biodiversité.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

Par convention de coédition, les parties conviennent de s'associer pour coéditer un livre sur « *La Flore remarquable des Bouches-du-Rhône* ».

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques éditoriales, techniques et financières de la coédition.

ARTICLE 2. – CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

Ce livre présentera les caractéristiques suivantes :

- Format rectangulaire : 210 x 297 mm à la française (portrait),
- Façonnage : reliure cousue et collée, dos carré,
- Couverture rigide : papier FSC 140 g/m² couché brillant, impression quadrichromie au recto, pelliculage brillant au recto, contrecollé sur carton 300 g/m²,
- Impression pages intérieures : 450 pages environ sur papier FSC couché mat 115g/m², imprimées quadrichromie recto/verso,
- Nombre d'exemplaires : 3 500,
- Poids de l'ouvrage : 1 850 g,
- Prix de vente public : 35 € TTC.

ARTICLE 3. – REPARTITION DES ROLES - EDITION, IMPRESSION

- Rôle du Conseil départemental : le Conseil départemental est coéditeur de l'ouvrage et participe à sa conception ainsi qu'il suit :
 - le Conseil départemental, par l'intermédiaire du CBNM, met à disposition de l'éditeur les textes, photos et tous documents dont ils sont propriétaires et liés au projet ; il s'assure de leur libre utilisation et exploitation, le cas échéant,
 - le choix des auteurs, textes et illustrations sera déterminé après propositions du Conseil départemental et de l'éditeur.
- Rôle de l'Editeur : il se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial et assure, à ses frais, la fabrication de l'ouvrage par :
 - montage et suivi du projet,
 - réalisation graphique,
 - révision des textes,
 - photogravure,
 - impression,
 - service presse,
 - frais généraux.

ARTICLE 4. – PRESENTATION DE L'OUVRAGE EN COPYRIGHT

Les deux parties sont convenues pour qu'apparaissent :

- le logo du Conseil départemental et du CBNM en première de couverture,
- en quatrième de couverture le code-barre et le prix,
- en page Achevé, les ISBN de l'éditeur, les copyrights,
- sur la tranche le logo de l'éditeur.

ARTICLE 5. – PROMOTION ET DIFFUSION DE L’OUVRAGE

Outre le dépôt légal de l’ouvrage suite à sa parution auprès de la Bibliothèque nationale de France, l’ouvrage sera référencé sur les principales bases de données consultées par les librairies et apparaîtra ainsi automatiquement sur des sites de vente comme Amazon.

L’ouvrage sera également mis en vente sur la boutique de vente en ligne de l’éditeur.

L’éditeur assure la promotion de l’ouvrage et sa commercialisation via son diffuseur dans le réseau des librairies.

ARTICLE 6. – CALENDRIER PREVISIONNEL

Etape 1 : réunion mi-février 2018 pour définir la charte graphique et transmission par l’éditeur des spécifications en vue de la remise du manuscrit par le CBNM.

Etape 2 : transmission par le CBNM de tous les éléments de texte et d’iconographie le 15 février, vérification et contrôle par l’éditeur et transmission de remarques le 15 mars puis remise du manuscrit sous sa version définitive le 15 mars 2018.

Etape 3 : validation de la mise en page de la 1^{ère} maquette le 30 avril et envoi éventuel de demandes de modifications par le CBNM le 15 mai.

Etape 4 : échanges et corrections des maquettes successives pour une validation définitive pour le 15 juin 2018.

Etape 5 : finalisation des fichiers et envoi en fabrication le 20 juin 2018

Etape 6 : fabrication de l’ouvrage et livraison des exemplaires le 15 juillet 2018.

ARTICLE 7. – BUDGET ET FINANCEMENT – MODALITES DE REGLEMENT

L’ouvrage sera réalisé en 3 500 exemplaires.

Le projet éditorial s’élève à 43 741,58 € TTC. Le Conseil départemental se portera acquéreur de 2 200 exemplaires au prix préférentiel de 15,75 € TTC, soit au total une participation de 34 650 € TTC ; le reste du financement, sera à la charge de l’éditeur et/ou des autres partenaires.

Le règlement sera effectué selon les règles de la comptabilité, dans un délai global de 30 jours selon l’échéancier suivant :

- 50% à la signature de la convention,
- le solde à la livraison des ouvrages.

Le Conseil Départemental versera les sommes précédemment mentionnées à l’éditeur :

| Domiciliation | Code Banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|--|-------------|--------------|--------------|---------|
| Bpifrance Financement Maison ALFORT | 18359 | 00043 | 00009185645 | 37 |

ARTICLE 8 – DATE D’EFFET - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties dans l’hypothèse où le projet d’édition serait abandonné. Dans ce cas de figure, un décompte de résiliation sera établi pour déterminer les sommes dues à l’éditeur ou indûment perçues par ce dernier, le cas échéant.

ARTICLE 9. – ATTRIBUTION ET JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par la loi française. Tous différents auxquels la présente convention pourront donner lieu, notamment au niveau de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur réalisation, seront du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux :

**La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône**

Martine VASSAL

**Le Directeur de l'Agence Edition et
Communication de Biotope**

Jean-Yves KERNEL